



Société par Actions Simplifiée, au capital de 640 500 €
Siège social : 3, rue des Baies Roses, Cambaie, 97460 SAINT-PAUL.
RCS : SAINT-DENIS (974), N° 508 979 408

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

Le samedi vingt-cinq mai deux mille vingt-quatre (25/05/2024) à neuf (09) heures.

L'associé unique de la société SFER SAS est convoqué à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui au regard des activités professionnelles des intervenants, situées sur différents territoires, se tiendra en distanciel via une application de visioconférence, sur convocation transmise par courriel, par le Président.

En raison de l'impossibilité du représentant légal d'être présent pour cette visioconférence, le Président de la SAS SFER et la SC HELIOS 88 (associé unique) sont représentés par M. Bruno COHEN, Directeur du développement au sein du Groupe SFER.

EST PRESENTE



SC HELIOS 88, détenant 1 830 000 actions

Total des parts présentes ou représentées 1 830 000 parts, sur les 1 830 000 parts représentant le capital social de la société. Il est établi une feuille de présence signée par l'associée présente.

Monsieur Bruno COHEN, préside la séance en qualité de mandataire du Président de la société.

Le Président de séance, constatant que l'associée représentée est suffisante pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, il dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation ;
- Le rapport de la Présidence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- La feuille de présence.

Paraphe Président	Paraphe Associé
	

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition de l'associée unique dans les formes et les délais légaux.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Modification de la limite d'âge du Président ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président de séance donne lecture du rapport permettant de statuer sur l'ordre du jour. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la société, qui sera au 30 juin de chaque année, à savoir qu'il commencera le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

Pour l'exercice en cours qui a débuté le 1^{er} décembre 2023, il se terminera le 30 juin 2024, et aura une durée exceptionnelle de 7 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION



L'associée unique, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 36 des statuts de la société, pour faire figurer la modification de la date de clôture de l'exercice social et la durée exceptionnelle de l'exercice 2023-2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de ne fixer aucune limite d'âge pour le Président de la société, puisqu'elle n'est imposée par aucun texte pour une Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Paraphe Président	Paraphe Associé
	

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 22 des statuts de la société de la manière suivante :

« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président de la société, n'étant imposée par aucun texte pour une Société par Actions Simplifiée, n'est pas limitée. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs à la Présidence ou à toute personne désignée par elle pour effectuer les formalités requises par la loi, afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

Fait en deux (2) exemplaires à SAINT-PAUL, le 25 mai 2024 à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le représentant du Président et l'Associée unique.

Signature Président de séance M. Bruno COHEN	Signature Associé unique SC HELIOS 88
